

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 MARS 2019

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Fixation des taux  
d'imposition des taxes  
directes locales pour 2019**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 9 avril 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 09 avril 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 avril 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 28 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHEJET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame BURGER, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE  
Madame DORET à Madame GUYARD  
Madame VERNET à Monsieur OPHELE  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LETARD

**N° DE DOSSIER** : 19 D 09

**OBJET** : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES  
POUR 2019

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'arrêté de création de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ayant été pris par le Préfet des Yvelines après le 1<sup>er</sup> octobre 2018, il ne produit aucun effet au plan fiscal en 2019 (article 1638 du CGI).

Dès lors, des taux d'imposition différents pour chacune des taxes directes locales peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes qu'il appartient à la commune nouvelle de voter.

Aussi, malgré un contexte financier contraint et incertain, la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye affirme sa volonté et son engagement de ne pas exercer un accroissement de la pression fiscale sur les Saint-germanoises. Pour mémoire : les taux de fiscalité locale sont inchangés depuis 2011 pour le territoire de Saint-Germain-en-Laye et depuis 2016 pour le territoire de Fourqueux.

C'est grâce à la gestion optimisée et maîtrisée des finances (baisse des dépenses de fonctionnement budgétées en 2019 pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive), que la Ville choisit, à nouveau, de maintenir en 2019 l'ensemble des taux d'imposition des taxes directes locales des particuliers votés par les deux communes historiques en 2018 soit :

<b>TAUX DE TAXES LOCALES VOTES EN 2018</b>		
<b>Territoires --&gt;</b>	<b>Saint-Germain-en-Laye</b>	<b>Fourqueux</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>12,48%</b>	<b>11,68%</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>9,97%</b>	<b>12,50%</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>41,03%</b>	<b>103,93%</b>
	<b>IDENTIQUE DEPUIS 2011</b>	<b>IDENTIQUE DEPUIS 2016</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2019 les taux de taxes locales votés en 2018 sur chacun des territoires des communes préexistantes.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

MAINTIENT pour l'année 2019 le taux des taxes directes locales, sur chacun des territoires des communes préexistantes soit :

Territoires -->	Saint-Germain-en-Laye	Fourqueux
Taxe d'habitation	12,48%	11,68%
Taxe foncier bâti	9,97%	12,50%
Taxe foncier non bâti	41,03%	103,98%
	IDENTIQUE DEPUIS 2011	IDENTIQUE DEPUIS 2016

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*